



DATE : 25/05/2020	REFERENCE : DMGP-INF/20.014
ÉMETTEUR :	DESTINATAIRE(S) :
Nom : ALEXANDRE COLLARD ☎ 03 88 52 57 60	Réseau commercial
Dir/Dept/Service : Marché PREMIUM	Gestion Privée
REDACTEURS :	COPIE(S) POUR INFORMATION :
Nom : Claude MAUSY ☎ 06 34 19 47 36	Direction Marketing et Animation
Nathalie CASSAN ☎ 03 88 52 57 03	Directions Fonctionnelles
	Groupe Multimédia
	MyAssistance
	Département Conformité
PROCESSUS :	
Nom du Processus : Gestion Privée	Pilote du Processus : ALEXANDRE COLLARD
OBJET : SCPI ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION (APD) XFCS00XOLTB1	

Informations Essentielles

Offre commercialisable par :	CAGP, DT, DA*, DAA* et GCP*, Banquier Privé
- Territoire Lorraine-Champagne-Ardenne :	CAGP, Banquier Privé
-Territoire Alsace :	* dans la limite de 50.000€ par souscription
Dates de commercialisation	du 18 mai 2020 jusqu'à épuisement du stock
Famille de produit et type de placement	SCPI à capital variable Le produit présente un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance. Le capital n'est pas garanti.
Durée d'investissement recommandée	Minimum 10 ans
Eligibilité contrats	BPCE Vie : en gestion libre et en parallèle des orientations de gestion sur les contrats Millevie Premium, Millevie Capi et Millevie Infinie
Catégorie client	C1 (débutant) C2 (initié), C3 (confirmé), C4 (expert) Commercialisation interdite auprès des US Persons Personnes physiques Marché Premium
Profil de risque client cible	R2
Niveau de Risque (SRI)	3/7
Objectif d'investissement	L'investissement sur le support SCPI APD au sein du contrat d'assurance vie ou de capitalisation permet d'accéder à l'investissement immobilier indirect en contrepartie d'un risque de perte en capital pouvant être total et d'une durée de placement recommandée de 10 ans. Le ou les adhérent(s)/souscripteur(s) supporte(nt) le risque de variation de la valeur liquidative de l'ensemble des supports financiers en unités de compte faisant l'objet d'un désinvestissement entre la date de la demande et la date de désinvestissement effectif des supports en unités de compte concernés. Cet investissement destiné aux personnes physiques permet de « préparer sa retraite », « percevoir des revenus complémentaires », « constituer une épargne de précaution », « transmettre son patrimoine », « préparer un projet immobilier »,

Documents à numériser

- Synthèse Epargne – conseil de la banque
- Demande d'adhésion, demande de versement, demande d'arbitrage (assurance-vie)
- Questionnaire de Compétence Financière QCF/QR
- Fiche de versements Assurance vie à partir de 80 ans (document assureur).

Complétude et conformité DRC

Obligatoire

Enveloppe

3 065 000€

Commission d'achat / de rachat de la SCPI

- Commission de souscription : 7,76% dont 2.90 % à la CEGEE en tant que distributeur
- Commission de rachat : néant

L'investisseur s'expose aux risques de perte en capital totale sans aucune garantie de performance. En effet, il existe un risque que les SCPI ne soient pas investies en permanence sur les marchés immobiliers les plus performants, ainsi un risque dû aux cycles conjoncturels liés à l'économie générale et à l'évolution des taux longs, notamment sur le marché des actifs de bureau. A cela s'ajoute le risque lié au crédit.

La **SCPI APD** est un produit de placement immobilier d'une durée de placement minimum recommandée de 10 ans, **éligible aux contrats Assurance Vie «Haut De Gamme et Gestion Privé de BPCE VIE »**.

L'investissement sur ce support comporte des risques :

➤ Risque de perte en capital

La **SCPI ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION** ne présente aucune garantie de capital ou de performances. Votre investissement est donc exposé à un risque de perte en capital, notamment en cas de cession de parts ou de retrait.

➤ **Risque de gestion discrétionnaire** : la gestion discrétionnaire mise en place dans le cadre des SCPI repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés immobiliers. Ainsi, il existe un risque que votre SCPI ne soit pas investie en permanence sur les marchés ou immobiliers les plus performants.

➤ **Risque de marché (risque immobilier)** : les investissements réalisés par la SCPI sont soumis aux risques inhérents à la détention et à la gestion d'actifs immobiliers étant précisé que les différents marchés analysés, tant par typologies d'actifs, que géographiques sont marqués par des cycles conjoncturels liés à l'économie générale et à l'évolution des taux longs. Il convient de noter également que la SCPI recherche une diversification sectorielle et géographique permettant d'atténuer ce risque de marché. À ce titre, ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION investit principalement en immeubles de bureaux ainsi que, accessoirement, murs de commerces, locaux d'activités et logements faisant partie d'un immeuble à usage principal de bureaux, de commerces ou de locaux d'activités. Ces investissements sont situés principalement à Paris et en région parisienne et, dans une moindre mesure, en province et dans les autres pays de la zone euro.

➤ **Risque lié à la liquidité** : c'est-à-dire la difficulté que pourrait avoir un épargnant à céder ses parts. Il est rappelé que la SCPI ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION ne garantit pas la revente des parts.

Au regard de l'actualisation de la réglementation, la SCPI ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION présente un risque de liquidité dit « matériellement pertinent » du fait que la SCPI ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION peut être admise à la négociation sur un marché secondaire. La revente des parts dépend de l'équilibre entre l'offre et la demande que ce soit dans le cadre de la variabilité du capital ou, en cas de suspension de celle-ci, du marché par confrontation des ordres d'achat et de vente.

D'une façon générale, il est rappelé que l'investissement en parts de SCPI doit s'envisager sur une durée longue. **La durée de placement recommandée est fixée à au moins dix ans.** Dans la mesure où la SCPI est susceptible d'avoir recours à l'endettement, la capacité de la SCPI à honorer ses engagements est régulièrement testée (en réalisant au moins une fois par an, des « stress-test de liquidité » dans des conditions normales et exceptionnelles de marché).

➤ **Risque lié au crédit** : le financement bancaire souscrit par la SCPI s'accompagne d'engagements contractuels dont le non-respect rendrait la dette exigible. En outre, il peut augmenter le risque de perte en cas de dévalorisation des actifs et peser sur la distribution de la SCPI. Dès lors, le montant du capital qui sera perçu lors de la cession de parts, ou, le cas échéant, lors de la liquidation de la SCPI, sera subordonné au remboursement du montant en cours ou intégral préalable de l'emprunt contracté par la SCPI. Le risque lié à l'évolution des taux de financement fait systématiquement l'objet d'une opération de couverture. Le recours à l'endettement ou effet de levier induit par le recours à l'endettement bancaire est limité à **30 % de la valeur de réalisation de la SCPI.**

➤ **Risque de contrepartie** : c'est-à-dire le risque résultant du fait que la contrepartie à une opération ou à un contrat peut faillir à ses obligations avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Cela inclut notamment le risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés (à des fins de couverture) et par extension, au-delà de la définition réglementaire du risque de contrepartie, les risques locatifs à savoir le risque de défaillance économique d'un locataire. À cet effet, la SCPI s'efforce d'atténuer ces risques en procédant à une sélection rigoureuse tant des contreparties financières que de ses locataires

La SCPI APD n'est pas éligible aux options d'arbitrages automatiques des contrats.

La SCPI APD n'est pas éligible aux plans de versements programmés et de rachats partiels programmés

La SCPI APD est éligible à la garantie plancher en cas de décès uniquement pour les contrats MILLEVIE Premium et MILLEVIE Infinie et pour les assurés de moins de 85 ans à la date du décès.

Ce produit doit être commercialisé en face à face et s'adresse à la clientèle Gestion Privée (GP) et Patrimoniale (HDG).

1-PRESENTATION DE LA SOCIETE DE GESTION AEW CIOGER ET DE LA SCPI ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION

Avec 7 Mds€ d'actifs sous gestion au travers des fonds grand public et plus de 30 ans d'expérience, AEW Ciloger est un acteur incontournable de la conception, de l'investissement et de la gestion de Sociétés Civiles de Placement Immobilier (SCPI). En tant que société de gestion de portefeuille, AEW Ciloger s'attache à servir au mieux les intérêts à long terme de ses clients. C'est pourquoi les questions environnementales et sociales revêtent une importance primordiale. Elle a mis en œuvre activement sa démarche environnementale en adhérant aux principes de l'investissement responsable des Nations-Unies (PRI). Un actionnariat adossé à Natixis Investment Managers et à La Banque Postale, gage de solidité financière, et une distribution assurée par trois grands réseaux bancaires

2018

Chiffres clés d'AEW Ciloger*

- Plus de 30 années d'existence
- 95 500 clients SCPI
- 7 Mds€ d'actifs sous gestion
- 22 SCPI et 2 OPCI grand public
- 1 600 000 m² gérés
- Plus de 4 000 baux

* Au 31 décembre 2018 – Fonds grand public

Atout Pierre Diversification

Les données essentielles

Les performances au 31/12/2019



3,30%

TRI 5 ans⁽¹⁾
(2014-2019)

7,89%

TRI 10 ans⁽¹⁾
(2009-2019)

7,42%

TRI 15 ans⁽¹⁾
(2004-2019)

4,14%

Taux de distribution sur
valeur de marché⁽²⁾ (DVM)
2019

Les performances passées ne sont pas
un indicateur fiable des performances futures.

Source TRI : EF / AEW Cloger

Les caractéristiques au 31/12/2019

Capitalisation⁽³⁾

684 M€

Nombre d'associés

22 779

Prix de souscription

900 €

Minimum de souscription
Nouveaux associés

5 parts

SCPI à capital variable

Date de création : 1987

Revenus potentiels : distribution⁽⁴⁾ trimestrielle

Jouissance des parts :

**1^{er} jour du cinquième mois
suivant la souscription des parts**

(détail courant à compter de la validation de la souscription par AEW Cloger)

Fiscalité⁽⁵⁾ :

**Revenus du patrimoine immobilier : imposition
des revenus fonciers**

**Cession de parts : imposition des plus-values
immobilières**

Horizon de placement :

10 ans minimum

(1) Source : Institut de l'Épargne Immobilière et Fondière / AEW Cloger — Après paiement de l'impôt sur revenus fonciers belges / Le TRI est le taux qui est tel que la valeur actuelle nette du placement est nulle (les flux actualisés de décaissement et d'encaissement se compensent). Il se calcule en prenant en compte : à l'entrée, le prix acquéreur ; sur la période, tous les revenus distribués ; à la sortie, la valeur de retrait constatée au terme de la période.

(2) Source : AEW Cloger — Après paiement de l'impôt sur revenus fonciers belges / Le taux de distribution sur valeur de marché se détermine pour une année N par la division entre,

d'une part la distribution brute avant prélèvements fiscaux et sociaux versée au titre de l'année N (y compris les acomptes exceptionnels et quotes-parts de plus-values distribuées), et d'autre part le prix acquéreur moyen d'une part de l'année N.

(3) Nombre de parts composant le capital social multiplié par le prix de souscription.

(4) Sous réserve de la validation de l'assemblée générale des associés.

(5) Le traitement fiscal dépend de votre situation personnelle et est susceptible d'être modifié ultérieurement. Vous recevrez tous les éléments fiscaux nécessaires à vos déclarations.

Un patrimoine immobilier diversifié au 31/12/2019

SCPI DIVERSIFIÉE

Dominante :



Bureaux



Paris & Ile-de-France

Atout Pierre Diversification vise à acquérir des bureaux ainsi que, accessoirement, des murs de commerces, des locaux d'activités et des logements faisant partie d'un immeuble à usage principal de bureaux, de commerces ou de locaux d'activités.

Ces investissements sont situés principalement à Paris et en région parisienne et, dans une moindre mesure, en province et dans les autres pays de la zone euro.

UNE STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT
RIGOUREUSE ET SÉLECTIVE

- Qualité des emplacements, desserte et environnement économique
- Sélection des locataires, termes des baux, niveau et régularité des loyers
- Valorisation potentielle à terme du patrimoine

Le marché immobilier peut évoluer à la hausse comme à la baisse sur la période d'investissement.

Répartition géographique du patrimoine



Répartition par type de locaux



(En % de la valeur vénale)

* Bureaux / Commerces / Logements / Activités

2- CARACTERISTIQUES DE LA SCPI

Emetteur	AEW CILOGER																				
Devise	Euro (€)																				
Période de souscription	Du 18 mai 2020 jusqu'à épuisement du stock																				
Valeur de souscription	900 € au 01/05/2020																				
Valeur de rachat/retrait	830.20 € au 01/05/2020																				
Frais	Frais propres au contrat d'assurance vie/de capitalisation : • Sur Versements : Tarification selon produit concerné • De Gestion : Prélevés mensuellement par réduction du nombre d'unités de compte et tarification selon produit • D'Arbitrage : Prélevés sur le montant arbitré et selon les conditions de chaque produit. <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">SCPI APD</th><th>Tarification</th><th>Commissionnement réseau CE</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">Frais assurance vie</td><td>Frais sur versement</td><td>Frais du contrat</td><td>60%</td></tr> <tr> <td>Frais de gestion UC</td><td>Frais UC du contrat</td><td>60%</td></tr> </tbody> </table> ⚠ Premier arbitrage de l'année civile gratuit pour l'ensemble des produits.			SCPI APD		Tarification	Commissionnement réseau CE	Frais assurance vie	Frais sur versement	Frais du contrat	60%	Frais de gestion UC	Frais UC du contrat	60%							
SCPI APD		Tarification	Commissionnement réseau CE																		
Frais assurance vie	Frais sur versement	Frais du contrat	60%																		
	Frais de gestion UC	Frais UC du contrat	60%																		
Commission de souscription / de rachat	Focus sur les frais d'une souscription dans les contrats d'assurance vie <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">SCPI</th><th>Tarification</th><th>Commissionnement réseau CE BPCE VIE</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Frais du support immobilier*</td><td>Commission de souscription</td><td>7,76%</td><td>2,90%</td></tr> <tr> <td rowspan="3">Frais assurance vie</td><td>Frais sur versement</td><td>Frais du contrat conformément aux conditions valant note/notice d'information du contrat du client</td><td>60%</td></tr> <tr> <td>Frais de gestion UC</td><td>Frais UC du contrat conformément aux conditions valant note/notice d'information du contrat du client</td><td>60%</td></tr> <tr> <td>Frais sur arbitrage</td><td>Frais du contrat conformément aux conditions valant note/notice d'information du contrat du client</td><td>50%</td></tr> </tbody> </table> * N'étant pas indiqués les autres frais de gestion du support comme : Autres charges liées au patrimoine (travaux, entretien, impôts locaux ...) et Charges d'exploitation de la société (Gestion, commercialisateurs, expertises, avocats...), l'impact de ces frais est neutre pour les assurés car déjà déduits de la performance du support communiqué par la société de gestion. • Commission de rachat : néant			SCPI		Tarification	Commissionnement réseau CE BPCE VIE	Frais du support immobilier*	Commission de souscription	7,76%	2,90%	Frais assurance vie	Frais sur versement	Frais du contrat conformément aux conditions valant note/notice d'information du contrat du client	60%	Frais de gestion UC	Frais UC du contrat conformément aux conditions valant note/notice d'information du contrat du client	60%	Frais sur arbitrage	Frais du contrat conformément aux conditions valant note/notice d'information du contrat du client	50%
SCPI		Tarification	Commissionnement réseau CE BPCE VIE																		
Frais du support immobilier*	Commission de souscription	7,76%	2,90%																		
Frais assurance vie	Frais sur versement	Frais du contrat conformément aux conditions valant note/notice d'information du contrat du client	60%																		
	Frais de gestion UC	Frais UC du contrat conformément aux conditions valant note/notice d'information du contrat du client	60%																		
	Frais sur arbitrage	Frais du contrat conformément aux conditions valant note/notice d'information du contrat du client	50%																		
Dividende	Le dividende est versé chaque trimestre à compter de la date d'acquisition sans application du délai de jouissance - Réinvestissement automatique du dividende sur le fonds euros du contrat. La distribution de revenus est subordonnée à la décision de l'Assemblée Générale des associés.																				
Conditions de sortie	✓ Renonciation, ✓ Rachat partiel ou total, ✓ Décès (assurance vie) ✓ Terme du contrat (capitalisation) En cas de sortie avant l'échéance, le client peut subir une perte en capital pouvant être totale																				

Eligibilité	Contrats d'assurance vie BPCE VIE : ✓ MILLEVIE PREMIUM (En gestion libre et en parallèle de l'orientation de gestion, et hors PEP) ✓ MILLEVIE INFINIE (En gestion libre et en parallèle de l'orientation de gestion, et hors PEP) ✓ MILLEVIE CAPI (En gestion libre et en parallèle de l'orientation de gestion) La SCPI APD n'est pas éligible aux options d'arbitrages automatiques des contrats. La SCPI APD n'est pas éligible aux plans de versements programmés et de rachats partiels programmés La SCPI APD est éligible à la garantie plancher en cas de décès uniquement pour les contrats MILLEVIE Premium et MILLEVIE Infinie et pour les assurés de moins de 85 ans à la date du décès.
Durée d'investissement conseillée	10 ans. (Du fait de l'immobilisation des sommes sur du long terme, il n'est pas recommandé de distribuer ce produit aux personnes âgées de plus de 75 ans)
Devoir de conseil	⚠ Vérifier OBLIGATOIREMENT l'adéquation du produit avec le profil investisseur du client, à défaut le mettre en garde.
Périodicité de valorisation	Les valeurs de souscription et de rachat sont en principe fixées une fois par an (sauf exception d'une expertise annuelle qui pourrait les modifier en cours d'année).
Fiscalité/Revenus	Fiscalité de l'assurance vie et de la capitalisation

BPCE VIE

Opérations réalisables

MyAssur du 18/05/2020 jusqu'à épuisement du stock

Adhésion/souscription directe

Versement complémentaire

Arbitrage depuis :

- le support en euros du contrat,
- les UC permanentes
- Un support temporaire en unités de compte échu présents dans le contrat MILLEVIE

WebAssur du 18/05/2020 jusqu'à épuisement du stock

Adhésion directe avec clause bénéficiaire en rédaction libre/Démembrée pour tous profils clients

Adhésion & Versement complémentaire

- Pour les personnes protégées, les Personnes Politiquement Exposées et dans le cadre de :
- L'Epargne Handicap
 - De contrat démembré
 - De blocages contentieux Assureur

⚠ Accès impossible depuis les versements programmés

⚠ Adhésion pour les non-résidents (tels que listés sur la bulletin d'adhésion/de souscription)

Garantie

Pas de garantie en capital

En cas de décès : APD **bénéficie de la garantie plancher** en cas de décès, uniquement pour les contrats d'assurance vie MILLEVIE Premium et MILLEVIE Infinie.

Point d'attention :

Dès qu'un client âgé de plus de 80 ans réalise une nouvelle souscription d'un contrat d'assurance vie, un versement complémentaire ou un arbitrage sur un contrat existant, il doit signer la fiche de versements Assurance vie à partir de 80 ans référencée sous AGIL comme suit :

- Contrat BPCE Vie : EPA951

3- MODALITES DE COMMERCIALISATION

Il convient d'être particulièrement vigilant lors de la commercialisation de la SCPI APD. **Le devoir de conseil doit donc être en parfaite adéquation avec la situation et les objectifs du client.**

Avant de conseiller ce fonds au client :

- ➡ Il convient de tenir compte de sa connaissance, de son expérience en matière financière, de ses exigences et ses besoins, de son appétence aux risques et de son horizon de placement et de sa capacité à subir des pertes. Il est impératif **d'actualiser le QCF/QR**.
- **Remarque:** les anciens QCF établis avant le 28 mai 2018 (déploiement du parcours MIF 2 avec LEA) ne sont plus valables; il convient d'établir le QPI.
- ➡ APD peut être commercialisé auprès de clients **C1 à C4**
- ➡ Il est obligatoire de remettre au client préalablement à la souscription la **documentation précontractuelle** à savoir « **document d'informations clés** »
- ➡ il est indispensable d'attirer particulièrement l'attention du client sur :
 - ✓ Les caractéristiques de la SCPI
 - ✓ La rémunération perçue par la CEGEE en tant qu'établissement distributeur,
 - ✓ Les risques liés au produit, à savoir un **risque de perte en capital**
 - ✓ La durée de placement recommandée de 10 ans
- ➡ La SCPI APD s'adresse aux investisseurs qui sont prêts à prendre un risque de perte en capital et qui n'ont pas besoin de leurs liquidités jusqu'à la maturité. L'investissement qui sera réalisé par le client devra être limité à un pourcentage raisonnable de ses avoirs.
- ➡ La SCPI étant un placement avec une durée de conservation longue, il n'est pas recommandé de proposer ce produit à des clients âgés de plus de 75 ans.
- ➡ Dans le cas d'une non-adéquation des solutions proposées/retenues par rapport aux objectifs et/ou profil/âge du client, ou en cas de refus de conseil par le client, des mises en garde appropriées sont formalisées au client via le parcours Léa.
- ➡ **LEA** : Il est rappelé que la souscription devra obligatoirement s'effectuer par l'intermédiaire de LEA (transaction 0174).
Il convient de saisir sur l'outil :
But : constituer une épargne, préparer ma retraite, percevoir des revenus complémentaires
Long terme (>8 ans)
Risque : 3/7
Profil de risque client cible : R2 (commercialisable à la marge sur les autres profils de risque dans le respect des proportions de diversification du client)

➡ **Documents à remettre obligatoirement aux clients, quelle que soit l'opération :**

- ✓ La Fiche d'Information Assurance Vie du support SCPI APD
 - ✓ La Note d'Information /Statuts de la SCPI APD
 - ✓ La Plaquette Commerciale APD
 - ✓ La SYNTHÈSE EPARGNE : vérifier qu'elle a été complétée et signée par le client. Le conseiller archive l'exemplaire caisse et **remet un exemplaire au client**
 - ✓ Le QCF/QR en cas d'actualisation
 - ✓ Bulletin de souscription
 - ✓ **Le DIC (Document d'Informations clés) APD**
-
- ✓ Si le client est âgé de plus de 80 ans, la fiche de versement Assurance Vie à partir de 80 ans référencée EPA 951 sous Agil

4- ARCHIVAGE ET NUMERISATION :

➤ **ARCHIVAGE ET NUMERISATION EX-CEA**

Actes	Documents	Source	Archivage numérique	Archivage physique
Souscription SCPI APD dans un contrat d'assurance vie	Transmettre à la numérisation IDATECH (pochette jaune)			
	📄 Demande d'adhésion, versement, arbitrage (docs issus de MyAssur ou WebAssur)	MyAssur/WebAssur	Non	Oui Pochette jaune IDATECH
	📄 Synthèse Epargne Conseil de la Banque	0174	Oui	Oui Pochette jaune IDATECH
	📄 Questionnaire compétence financière du client sur les instruments financiers (QCF/QR)	0174	Oui	Oui Pochette jaune IDATECH
📄 Fiche de versement Assurance Vie à partir de 80 ans		A'GIL EPA951	Oui	Oui Enveloppe Archivage direct documents numérisés Agence

Actes	Documents	Source	Archivage numérique	Archivage physique
Souscription SCPI APD dans un contrat d'assurance vie	📄 Demande d'adhésion, versement, arbitrage (docs issus de MyAssur ou WebAssur)	MyAssur/WebAssur	Non	Oui <i>Enveloppe « Assurance Vie – Gamme BPCE Vie »</i>
	📄 Synthèse Epargne Conseil de la Banque	0174	Oui	Oui Enveloppe Archivage direct documents numérisés Agence
	📄 Questionnaire compétence financière du client sur les instruments financiers (QCF/QR)	0174	Oui	Oui Enveloppe Archivage direct documents numérisés Agence
☐ Fiche de versement Assurance Vie à partir de 80 ans		A'GIL EPA951	Oui	Oui Enveloppe Archivage direct documents numérisés Agence

L'ensemble des documents est disponible sous la rubrique des commerciaux (RDC), notamment le kit réseau.

Bien cordialement,

Alexandre COLLARD

Directeur Marché PREMIUM